

821

COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi relatif aux **mesures contre les fraudes fiscales** — (art. 17 à 33 disjoints du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant : 1° ouverture au titre du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1918 de crédits provisoires applicables aux mois de janvier, de février et de mars 1918; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics) — et l'amendement n° 4 de M. Touron. (N° 437 et 438, année 1917.)

(Nommée le 15 janvier 1918.)

MM.

- 1° BUREAU : Paul DOUMER.
- 2° — GUILLIER.
- 3° — RIBOT. *Président*
- 4° — MILLIÈS-LACROIX. *Vice Président*
- 5° — LHOPIEAU.
- 6° — ROULAND. *Secrétaire*
- 7° — Henry CHÉRON.
- 8° — BOIVIN-CHAMPEAUX.
- 9° — TOURON.



N

Séance du 17 Janvier 1918. -

La Commission a constitué son Bureau et désigné
Monsieur Ribot, Président.

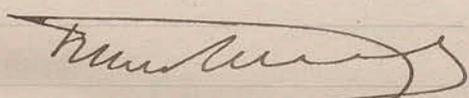
M^r Millerand, Vice-Président

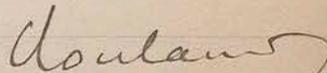
M^r Rouland, Secrétaire.

Les Membres de la Commission exposent les points
qui ont donné lieu à une discussion dans leurs
Bureaux respectifs et le programme sous lequel
ils ont été nommés. Monsieur Cherom, notam-
ment ayant reçu le mandat impératif de son
Bureau de demander que l'Assemblée de la
Commission soit tenue le 9 et 18. La
Commission décide de s'ajourner et de
convoquer à nouveau les membres de la
Commission afin de délibérer sur cette
proposition.

Le Président.

Le Secrétaire





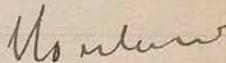
Séance du 24 Janvier

La Commission, le plus grand nombre de membres étant
retournés en séance du Sénat à Nancy - s'ajourne à
Mardi, 3 heures.

Le Président.

Le Secrétaire





Seance de Mardi 29 Janv.

Présents. Mésieur Ribot. M. de Fauriol - Cour - Guillou
Chéron - Rouland. Excus: M. de Doumer.

La Commission a lu et a approuvé le projet de loi.

Art 17 adopté avec modification de § 2. (Sommes ou objets de valeur)

Art 18. adopté. Art 19. 1^{er} § Sommes objets de valeur.

Art 20 adopté. Art 21 adopté - Art 22 Revisé.

Art 23 Revisé - Art 24 Revisé - Art 25 adopté - Art 26

Revisé - Art 27 adopté. Art 28 adopté - Art 29

Supprimé - Art 30 Revisé. (Remaniement).

Art 31 adopté - Art 32 Revisé - Art 33 rejeté sans

discussion du Ministre. En principe le projet est adopté.

M. de Fauriol est nommé rapporteur.

La Commission se réunira un prochain jour - a date indiquée par son rapporteur.

Le Président

Mélon

Le Secrétaire

Wolff

3

France du vendredi 15 février 1919

Présidence de M. Ritol

Présents M. M. Ritol, Millier-Lacaze, Lasserre, Guillier
Chupiteau, Roucou. Doumard

M. le Directeur Général de l'Enregistrement, est présent
à la séance.

Il est procédé à l'examen des articles, après observations
faites par M. Guillier.

L'article 17 est adopté avec une précision relative aux
objets de valeur.

Article 18, la même précision est apportée au texte

Art 22.

Art. 23 si le demandeur M^r Touron -
M^r le Directeur Général est entendu sur l'art 23 -
L'art. 23^{bis} - ajout M^r 24 - et donne à la
Commission connaissance de quelques projets
d'adjonction - qui paraissent répondre aux
observations du rapporteur.

Art. 25. 26. 27. 28. 29 sans changement -

Art 29. L'admission à titre n'aient en son texte

Art 30. Nouvelle rédaction en vue de la complicité de
l'officier ministériel qui avait été
demandé par la Commission -

Art 31. 32 - sans changement.

Art 33 réglé provisoirement. Nouvelle rédaction
et proposée - pour atténuer le titre du rapporteur

Le Commission a reunie ^{le mardi} 3 h. pour
continuer l'audition de M. le Directeur et entendre
M. Courvoisier sur sa proposition.

Le President

Le Secretaire

R. Ribot

U. Boulay

Séance du 18 février 1918.

Présents: M. R. Ribot, Doumer, Gaillon
M. de Champagny, Cochen
M. de Lamoignon, Chev. Rouland

Amendement Courvoisier. - M. de Lamoignon, Directeur d'Etat de l'Algérie, a
général, sous réserve de son texte et de son
sens, a été adopté par la Commission,
suivi d'un texte qui a été ~~accepté~~
et qui a été adopté par la Commission.

La Commission décide: l'insertion
le principe de la déclaration de
Contribuables pour établir le
verbal et l'inventaire.

Art 29 du Text. de la Chambre -
En cas de la renonciation d'un bénéficiaire
le Text. de la Chambre est repoussé par
5 voix contre quatre.

Art 33.

L'article est adopté.

M. de Lamoignon demandant que la Commission

sud convoqué. Mardi 26 Ju. par Loxan
de son rapport (en l'absence)

L Président

L Secrétaire

M. Wobor

M. Wobor

Séance du 26 Janvier. 1918

Présents. M^r Ribot, Guillier - Doumer et Doulan

M^r L. rapporteur examine les articles -

Art. 17. Adjonction proposée à l'art. Guillier
adopté -

Art. 23. Modifié d'accord avec l'Administration

Art 23^{bis} Art nouveau - Déclaration - Fraudes -
Fraude - Complicité - Délai de 11x
mois - Peines art. 356, 359 et 360 -
Adopté -

Art 24 - l'ancien disparaît tout entier.
Composé sans les précédents -

Art 30. Adjonction Sy. adoptée -

Art 33. Adoption de la rédaction nouvelle
fournie par l'Administration

Amendement Couron -

Un an au lieu de six mois -

On restitue sans le Soud commun sauf l'exception
de la loi Tortier -

L rapport sera imprimé en français et Japonais
Jusqu'à

L Président

L Secrétaire

M. Wobor

M. Wobor

Jeune 7e 10 Mars 1918

Présents: M. Ribot, Doumer, Touron, Gallen
M. Champeaux, Chéron.

M. le Président indique = la Commission
l'état de la question en ce qui concerne le
projet sur les fraudes fiscales et l'évaluation des
biens immobiliers par la Chambre et de
la Commission d'accepter les
deux projets retournés de la Chambre, sans
modifications.

Le Président
M. Ribot

Le Secrétaire
Chéron

Léon du 18 Avril 1918

Présents: M. M. Ribot, Scille, Doumer,
Laurier, Héliès-Lucas.

M. le Ministre de Finances est intervenu

Il demande à la Com^{on} de successions et de
au la prop^{os} = relative à l'évaluation des
propriétés immobilières en matière de
succession. Elle a été adoptée par la Chambre et de
devoit être adoptée par le Sénat (amendement
Chéron) - -

La Commission délibère sur un projet
l'amendement Scille (deux voix contre deux).

Elle décide de renvoyer le
projet aux commissions de la Chambre.

Le Président

Le Secrétaire,

M. Ribot

Chéron

7

Séance du 7 Mai 1918

Présents : M^{rs} Ribot, Doumer, Courau, Guillet
Chéron - Rouland.

Monsieur le Ministre des Finances est entendu.

Il recherche leur conciliation - un terrain d'entente - entre la
Chambre et le C^m. Il appuie le texte de transaction qu'il
a remis au rapporteur -

M. le Directeur Délégué, Commissaire du gouvernement -
explique et commente le nouveau texte -

Il passe en revue les différents articles -

Art. I. modification grammaticale -

Art. II. Texte proposé donne une plus grande latitude -

tantôt un an - tantôt 18 mois. Le second approche de l^m
texte du Sénat.

Art. III présente la principale modification -

Évaluation d'après la valeur vénale pour les

Contributions Directes - Bases des évaluations -

Les évaluations peuvent être contestées - En cas de

mesure toute - Expertise -

Art. IV

Modification de quelques particularités etc.

Le Rapporteur ~~présente~~^{du} maintenant le texte voté par la Chambre -

indique le système avec déclaration - Il propose donc à la Com-
mission l'adoption pure et simple de ce texte voté par la Chambre -

Par cinq voix la Commission accepte les conclusions du

Le Séance est levée à 5 h. 20.

Le Président

Ribot

Le Secrétaire

Rouland

Séance du 22 Octobre 1918

Présents: M. Ribot, président; M. M. Guiller, Doumer, Chopiteau

La Commission examine, sur le rapport de M. Guiller, la proposition de loi, votée par la Chambre des Députés, relative à l'application de la loi du 27 Mai 1918 sur l'évaluation des biens immobiliers en matière de Succession (N° 4808 4856, 4870, 4869 Journ. Ch. des Députés) et adopte le texte de la proposition tel qu'il a été voté par la Chambre

le Secrétaire

le Président
M. Ribot